



REGLEMENT DE JEU CONCOURS

« Gagnez votre t-shirt officiel du Tour de France 2020 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE - OBJET

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit, dont le siège social se situe 3 avenue de la Libération – 63045 Clermont-Ferrand cedex 9, SIREN 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand, société de courtage d'assurance inscrite au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 023 162, organise un jeu concours intitulé « **Gagnez votre t-shirt officiel du Tour de France 2020** » du 10 au 20 septembre 2020 accessible sur la page officielle Facebook du Crédit Agricole Centre France/sur les réseaux sociaux (Facebook, <https://www.facebook.com/Credit.Agricole.Centre.France>).

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception des salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France et des membres de leur famille (ascendants et descendants).

La participation au jeu s'effectue via la Page Facebook du Crédit Agricole Centre France, accessible à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/Credit.Agricole.Centre.France> et dans l'intervalle des dates communiquées pour participer au jeu (du 10 au 20 septembre 2020 minuit)

Chaque participant doit remplir le formulaire de participation mis en ligne et gratter le ticket virtuel pour voir s'il a gagné ou perdu.

Tous les champs du formulaire de participation indiqués par un astérisque doivent être complétés pour valider la participation au jeu. Par conséquent, tout formulaire comportant une anomalie (incomplet, erroné) ne sera pas pris en considération et sera considéré comme nul.

Une seule participation par personne est autorisée. En cas de pluralité pour le même joueur (*à savoir plusieurs participations avec même nom, même prénom et même adresse mail*), sa participation sera annulée de plein droit. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de plusieurs inscriptions, de toute autre manœuvre frauduleuse ou du non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement.

Le présent jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES LOTS

Le jeu est doté de 5 lots à savoir :

- 5 x 1 t-shirt officiel du Tour de France 2020 d'une valeur unitaire de 23 euros.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total.

En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants du jeu seront désignés via un instant gagnant. En grattant leur ticket, 5 participants tomberont sur un ticket gagnant durant les 11 jours d'activation du jeu.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES LOTS

Les gagnants seront avertis par mail.

Il leur sera alors précisé le lieu et les modalités de remise des lots.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne se manifesterait pas dans un délai de 15 jours suivants l'annonce de sa victoire, il perd le bénéfice complet de sa dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et la Société organisatrice pourra en disposer librement, de même qu'en cas d'absence de gagnant de la dotation.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre France pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, reporter, proroger voire annuler la présente opération.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - PUBLICITE - DROIT DES TIERS

La participation à ce jeu emporte acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Il est expressément convenu que les participants autorisent la société organisatrice à diffuser leur photo, nom, prénom, pseudonyme pour les besoins du jeu sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la

dotation prévue à l'article 3 du présent règlement et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification des gains.

En outre, chaque participant est seul responsable et reconnaît être l'éditeur des contenus qu'il publie.

A ce titre, les contenus déposés ne doivent pas être contraires aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur ainsi que porter atteinte aux droits des tiers (droit à l'image et droit d'auteur).

Le Crédit Agricole Centre France se réserve le droit d'éliminer d'office toute publication à caractère raciste, diffamatoire, politique, religieux, violent ou haineux.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DU REGLEMENT

Pendant toute la durée du jeu, le présent règlement sera accessible sur la Page Facebook du Crédit Agricole Centre France.

Le règlement pourra également être adressé gratuitement sur simple demande au Crédit Agricole Centre France, Unité Communication - 3 avenue de la Libération – 63045 Clermont-Ferrand cedex 9.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont recueillies par le Crédit Agricole Centre France et non par Facebook.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants au jeu sont informés que les données à caractère personnel recueillies pour le compte du Crédit Agricole Centre France sont obligatoires pour participer au jeu et prétendre à la remise du lot, s'il y a lieu.

Ces données feront l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes : participation au jeu, envoi des lots aux gagnants et prospection commerciale.

A ce titre, les participants au jeu autorisent le Crédit agricole Centre France à partager les données les concernant avec toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, ses sous-traitants et éventuellement ses partenaires. La liste pourra être communiquée sur simple demande à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Les informations recueillies via le formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression.

Ces droits peuvent être exercés par mail en écrivant à dpo@ca-centrefrance.fr ou par lettre simple accompagnée d'une copie de pièce d'identité signée à :

Crédit agricole Centre France
Unité Communication
3, avenue de la Libération
63045 CLERMONT-FERRAND Cedex 9

Les données sont conservées pendant la durée du jeu et dans la limite de 3 mois à compter de la désignation du/des gagnant(s).

Les frais de timbre exposés par un participant au jeu pour l'exercice de l'un des droits ou demandes figurant dans le présent article pourront lui être remboursés sur simple demande de sa part selon le tarif lettre simple de 20 grammes en vigueur au jour de la demande.

Fait à **Clermont-Ferrand**
Le **28 août 2020**